AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mars 1866

# Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mars 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation2 p. (301r, 302v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 mars 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45443

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction3 mars 1866
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur l'affaire Jacquet : Godin demande à Oudin-Leclère s'il a, dans le dossier remis par Borgnon, une lettre de monsieur Houlon de Reims qui évoque une demande qui lui est faite de ne plus vendre des appareils à gaz Jacquet fabriqués par les Fonderies et manufactures "Godin". Godin explique qu'il a reçu deux autres lettres de Houlon qui l'informent qu'à la demande de Jacquet, le maire de Reims a pris un arrêté paru le 1er mars dans les journaux de Reims interdisant la vente de ses appareils émaillés en raison du danger que le plomb de l'émail représente pour la santé publique. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'il veut présenter au tribunal ces appareils soi-disant empoisonnés et fournir les explications sur l'émail. Godin fait valoir que c'est Jacquet lui-même qui a choisi les émaux dont il se plaint et qui motivent sa réclamation de 800 000 F. Godin estime que l'arrêté du maire de Reims qui interdit la vente de tous ses vases culinaires émaillés sans plomb est un abus de pouvoir. Il souhaite que Jacquet en subisse les conséquences.

#### Mots-clés

Conflit, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit), Ressources naturelles

Personnes citées

- Borgnon [monsieur]
- Houlon [monsieur]
- Jacquet, François Alphonse
- Werlé, Édouard (1801-1884)

Lieux citésReims (Marne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023